

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1864.

Crédit extraordinaire de 449,430 francs au Département de la Guerre,
pour fabriquer des fusils en 1864, 1865, 1866 et 1867 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Dans le courant des trois dernières années, le Département de la Guerre a mis à la disposition de l'administration des domaines, pour être vendus au profit du Trésor, des fusils lisses à silex et à percussion, non réservés pour le service des troupes régulières.

La cession de ces armes a produit une somme de 449,430 francs qui est entrée dans la caisse de l'État.

Afin que notre approvisionnement en armes portatives ne subisse une perte, M. le Ministre de la Guerre vous demande, par le projet de loi qui a été déposé dans la séance du 3 de ce mois, un crédit de 449,430 francs, équivalant au produit de vente de fusils, pour l'appliquer à la fabrication d'armes neuves ou à la transformation des fusils à canon lisse.

Déjà, en 1861 et en 1862, la Chambre a reconnu l'utilité d'opérations semblables, et les a sanctionnées par le vote des crédits qui lui étaient demandés de ce chef par le Gouvernement.

Peu d'observations ont été faites dans les sections.

Les 1^{re}, 2^{me}, 3^{me} et 5^{me} ont adopté le projet de loi, sans observation.

(1) Projet, de loi n^o 43.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. VAN RENINGHE, THIENPONT, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, HAYEZ, ALLARD et LESOINNE.

La 4^{me} l'a rejeté à l'unanimité des membres présents.

Un membre a fait observer qu'en présence d'un Budget de la Guerre déjà trop élevé, il est temps de mettre obstacle aux demandes de crédits supplémentaires.

La 6^{me} a adopté le projet de loi.

Un membre a fait cette observation : le calibre actuel des fusils est trop fort. Un calibre plus faible rendrait le tir plus rasant, de telle sorte que l'espace dangereux serait beaucoup plus étendu.

En section centrale, un membre a développé l'observation qui avait été faite dans la 4^{me} section ; il refuse son vote approbatif à l'allocation de la somme de 449,430 francs demandée par le Département de la Guerre et motive son refus de la manière suivante :

« 1° Il n'y a aucun motif pour compléter promptement la réserve en armes rayées ; l'approvisionnement me paraît devoir être achevé assez tôt en n'employant que les ressources ordinaires mentionnées au Budget.

» En effet, une grande partie de notre infanterie, convertie en terrassiers, a plutôt besoin de brouettes, de pelles et de pioches que de fusils ; et cet état de choses durera encore au moins deux ans, car, malgré toutes les affirmations contraires, les travaux d'Anvers ne seront achevés, au plus tôt, qu'en 1865.

» Et puis si, comme l'a dit au Sénat M. le Ministre de la Guerre, on convertit, en cas de guerre, une partie des fantassins en canonniers, mesure tout à fait insuffisante et dérisoire aux yeux de ceux qui connaissent la difficulté de former de bons canonniers, surtout avec les armes actuelles, il y aura, là encore, économie de fusils.

» 2° D'après le nouveau système de défense, concentration générale à Anvers, toute la réserve en armes devra être conservée dans cette place, les autres devant tomber au pouvoir des envahisseurs dès le début des hostilités, ou tout au moins rester isolées ; tandis que l'on doit supposer que la place de refuge opposera une résistance assez longue pour qu'une réserve en armes soit nécessaire. Or existe-t-il à Anvers assez de magasins convenables pour conserver les armes de réserve ; je ne le crois pas. Il y aurait imprudence très-grande à renfermer des fusils dans des magasins nouvellement construits ; l'expérience de tous les jours le prouve suffisamment, et les frais d'entretien des armes emmagasinées dans de mauvaises conditions sont très-considérables.

» 3° Pour voter consciencieusement de nouveaux crédits au Département de la Guerre, je dois attendre :

» Que notre organisation militaire soit mise en rapport avec les exigences de notre nouveau système de défense ;

» Que nos soldats ne soient plus distraits de leur destination, c'est-à-dire que nos fantassins ne soient plus des terrassiers ; et nos artilleurs avec leurs chevaux, leurs voitures de transport, employés à des travaux qui les épuisent sans profit pour leur instruction ;

» Que la Chambre soit renseignée sur l'emploi du crédit alloué en 1855 pour compléter le système défensif des rives de l'Escaut, principalement en ce qui concerne la reconstruction du fort Philippe, ordonnée par cette loi.

» Comme complément à cette explication, et pour qu'il soit fait droit au vœu de la loi de 1860 relative à la transformation de notre artillerie, je demande que M. le Ministre rende un compte exact et détaillé des dépenses opérées jusqu'à ce jour pour cette transformation, en mentionnant le nombre de bouches à feu de siège et de campagne, d'affûts, de caissons qui peuvent, dès ce moment, être mis à la disposition de l'armée.

» Enfin, M. le Ministre est prié de dire si les comités consultatifs des différentes armes sont définitivement supprimés de notre organisation, après l'avoir été de fait, depuis qu'il s'agit de résoudre les questions les plus importantes relatives à notre armée. C'est l'examen de l'*Annuaire militaire* pour 1864 qui me fait adresser cette demande; dans celui de 1863, on voyait figurer, aux pages 23 et 24, le nom des officiers qui faisaient partie de ces comités; dans l'*Annuaire* de 1864, ce renseignement a disparu, et réellement je ne comprends pas le motif de cette suppression, car ces comités, dits *consultatifs*, ne pouvaient gêner en rien les volontés du chef du Département de la Guerre, ils n'étaient jamais consultés. »

Un membre lui a répondu, que ces observations relatives à notre système de défense, à l'organisation de l'armée, au système défensif des rives de l'Escaut, à la transformation de l'artillerie, etc., trouveraient mieux leurs places dans la discussion du Budget de la Guerre que dans la discussion relative à un projet de loi spéciale, concernant un crédit pour la fabrication d'armes neuves ou à la transformation de fusils à canons lisses;

Qu'il ne peut admettre que, parce que les travaux d'Anvers seront terminés seulement dans un an ou dans deux ans, comme le prétend l'honorable membre, il faille attendre jusque-là pour compléter la réserve des armes portatives; que, dans une armée bien organisée, l'approvisionnement des armes portatives, doit être au moins de trois fusils par fantassin.

L'observation qui avait été faite dans la 6^{me} section a été reproduite en section centrale.

Le projet de loi, mis aux voix, a été adopté par six voix contre une.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

